

## AIDE À DOMICILE **MOMENTANÉE**

À PARTIR DE 75 ANS\*

# L'AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE. C'est quand vous voulez

Aide ponctuelle au ménage,  
à la préparation des repas,  
aux courses... Sur simple demande  
téléphonique, sous 48h, votre caisse  
de retraite complémentaire  
met à votre disposition  
l'AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE.

\* Si vous ne bénéficiez pas déjà d'une aide à domicile régulière tout au long de l'année, du type APA ou PAP.

## AIDE À DOMICILE **MOMENTANÉE**

Pour tout renseignement,  
appelez votre conseiller au

**0 810 360 560**

(prix d'un appel local depuis un poste fixe).

• RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
**agirc et arrco**

Avec l'Agirc et l'Arrco, les groupes de protection sociale agissent pour une action sociale et solidaire : AG2R LA MONDIALE • AGRICA • APICIL • AUDIENS • B2V • CREPA • HUMANIS • IRCEM • IRP AUTO • KLESIA • LOURMEL • MALAKOFF MEDERIC • PRO BTP

## AIDE À DOMICILE **MOMENTANÉE**

### De l'aide si je veux



Maïss 2015

UNE ACTION SOCIALE  
• RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
**agirc et arrco**

# Un service de l'action sociale de votre Caisse de retraite complémentaire

L'AGIRC et l'ARRCO sont les organismes qui vous versent votre retraite complémentaire. Mais leur mission ne s'arrête pas là. Une action sociale est là pour vous aider à bien vivre votre retraite. Elle met en place des services qui vous permettent, face à des difficultés passagères, d'assumer vos tâches quotidiennes.

**Le service AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE en est la preuve.**

## » À qui s'adresse l'AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE ?

**Vous, à partir de 75 ans**, si vous percevez une retraite complémentaire et si vous ne bénéficiez pas d'une aide à domicile régulière tout au long de l'année, du type APA ou PAP.

## » Quelles sont les conditions ?

**Être dans l'incapacité temporaire d'assumer soi-même certaines tâches du quotidien :** par exemple, en cas de maladie, d'un handicap temporaire ou de l'absence d'un proche pour vous aider.

## » Comment ça marche ?

- **Vous appelez un conseiller** au numéro qui figure sur ce document.
- **Votre conseiller définit avec vous le type d'aide** dont vous avez besoin : aide aux courses, repas, aide au ménage, aide à la personne...
- **Sous 48 h, il organise la venue d'un(e) aide à domicile** et vous indique le nombre d'heures attribué. Ce nombre d'heures est de 10 heures maximum et peut-être réparti sur 6 semaines.

## » Qui viendra vous aider ?

**Il s'agit d'un salarié d'un organisme d'aide à domicile** agréé par votre caisse de retraite. Cette personne est choisie par l'AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE en fonction de la nature de vos besoins.

## » Combien de fois dans l'année ?

Si la cause de votre demande n'est pas chronique, **vous pouvez à nouveau bénéficier de cette aide**. Vous pouvez cumuler ce service avec un autre service de l'action sociale de l'AGIRC et de l'ARRCO : par exemple SORTIR PLUS, dans le respect des conditions d'attribution.

## » Combien ça coûte ?

**Vous n'avez rien à payer, rien à déclarer.** Cette aide est prise en charge par l'action sociale de votre caisse de retraite complémentaire. En aucun cas elle ne sera retenue sur votre pension de retraite.

**Comment obtenir plus d'informations ?  
Après d'un conseiller au  
0 810 360 560  
(prix d'un appel local depuis un poste fixe).**

